



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine et Turkménistan : projet de résolution révisé

Tourisme durable et résilient et développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013, [70/196](#) du 22 décembre 2015, [72/214](#) du 20 décembre 2017, [74/211](#) du 19 décembre 2019 et [76/201](#) du 17 décembre 2021, ainsi que l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³, qui porte l'engagement d'aider les économies urbaines à évoluer progressivement vers des niveaux plus élevés de productivité par l'intermédiaire de secteurs à forte valeur ajoutée, notamment par la promotion des industries culturelles et créatives, du tourisme durable, des arts du spectacle et des activités de conservation du patrimoine,

Rappelant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, sachant que le Cadre met en avant la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Accueillant avec satisfaction le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et demandant qu'il soit rapidement appliqué,

Saluant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023,

Attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui sera organisée conjointement par le Costa Rica et la France, à Nice (France) en juin 2025,

Rappelant sa résolution [77/178](#) du 14 décembre 2022 sur la promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, et sa résolution [77/269](#) du 6 février 2023, dans laquelle elle a proclamé le 17 février Journée mondiale de la résilience du tourisme,

Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022⁵, de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Prenant note de l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme, ainsi que du rôle qu'elle joue en faveur de l'accélération de l'action climatique et de l'évolution du secteur du tourisme sur la voie d'une croissance économique soutenue, durable et résiliente, et prenant acte des efforts actuellement réalisés par les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour lutter contre la pollution plastique,

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [71/256](#), annexe.

⁴ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

⁵ [UNEP/EA.5/Res.14](#).

Rappelant sa résolution 77/282 du 26 avril 2023 sur la connectivité des infrastructures régionales et interrégionales au service du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale et de la promotion du développement durable, dans laquelle elle a fait valoir que les infrastructures avaient un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable et insisté sur l'importance d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour ce qui est de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux étroitement liés,

Se félicitant de la tenue du débat thématique de haut niveau sur le tourisme, sur le thème « Mettre le tourisme durable et résilient au cœur d'une reprise inclusive », organisé par son président en mai 2022 en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui constitue une étape importante de l'action en faveur d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau au sein du système des Nations Unies,

Consciente de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant au développement durable dans ses trois dimensions et à la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme rural, au tourisme local et aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la création d'emplois décents, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

Notant à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale⁶, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et le Conseil du tourisme d'Amérique centrale, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

Saluant les efforts que continuent de déployer les gouvernements des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

Reconnaissant que le tourisme est l'un des secteurs économiques les plus durement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et soulignant que ce défi exige des solutions globales et une collaboration internationale qui contribuent au renforcement des politiques et du soutien financier nécessaires pour protéger les moyens de subsistance de celles et ceux qui dépendent de ce secteur, réduire les inégalités, éliminer la pauvreté et préserver les avantages du tourisme, y compris le tourisme côtier et le tourisme rural, afin de promouvoir un modèle de tourisme plus durable, fondé sur l'inclusion sociale et la conservation et la protection de l'environnement,

Notant que, suivant les données recueillies dans l'édition de septembre 2023 du *Baromètre OMT du tourisme mondial*, le tourisme international devrait continuer à se redresser sous l'effet d'une forte demande de voyages, que, d'après les dernières données de l'Organisation mondiale du tourisme, le redressement s'est poursuivi en 2023, environ 700 millions de touristes internationaux ayant été recensés entre janvier et juillet 2023, soit 43 pour cent de plus environ qu'à la même période en 2022, et constatant toutefois que le *Baromètre OMT du tourisme mondial* de mai 2023

⁶ Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

indiquait que, selon des experts, la conjoncture économique reste le principal facteur qui pèse sur le redressement du tourisme international,

Notant avec préoccupation qu'en raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques géologiques et hydrométéorologiques, l'Amérique centrale est une région sujette et vulnérable aux catastrophes naturelles, et notamment aux aléas climatiques, qui ont causé des catastrophes ayant entraîné des pertes humaines considérables et des retombées économiques préjudiciables, notamment sur le produit intérieur brut par habitant, les revenus et la réduction de la pauvreté,

Consciente que la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale regorge de ressources naturelles et que sa riche biodiversité apporte des avantages inestimables à ses populations et à ses économies, et notant que le tourisme durable peut contribuer directement à la conservation des écosystèmes grâce à diverses activités et à la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité, et à cet égard que les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale s'emploient à améliorer leurs cadres institutionnels et politiques, stratégies et plans d'action,

Notant le rôle joué par l'Organisation mondiale du tourisme en tant que membre du groupe consultatif informel sur la prise en compte de la biodiversité, qui est chargé d'épauler la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Estimant importantes les mesures qui sont prises actuellement pour accélérer la transition vers une consommation et une production durables⁷ dans le secteur touristique tout en contribuant au développement durable et à l'édification de sociétés résilientes,

Soulignant qu'il importe que le secteur du tourisme devienne plus durable, plus résilient et plus accessible et accélère son passage au numérique, soulignant qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations urbaines, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur un accès de qualité et abordable afin de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, et sur le renforcement de l'habileté numérique à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Rappelant sa résolution [70/193](#) 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », prenant note des mesures et des initiatives prises pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience et l'intensification de la collaboration transnationale qui a pris la forme de coentreprises visant à accroître les synergies, y compris le partage éventuel de données et statistiques liées au tourisme, prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)⁸, et rappelant également sa résolution [74/198](#) du 19 décembre 2019, intitulée

⁷ Conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.1).

⁸ [A/73/283](#).

« Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, 2021 »,

Considérant qu'il importe de promouvoir le développement des produits touristiques par les peuples autochtones et les communautés locales afin d'en soutenir le développement économique et la participation au commerce tout en protégeant les environnements naturels et les traditions culturelles,

Soulignant qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques pour les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité contre toutes les formes d'exploitation, et de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

Prenant note des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement des communautés autochtones et locales, tel le label régional « Mundo Maya »,

Rappelant les textes issus du Forum sur le tourisme durable et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 septembre 2023, les conclusions adoptées à la 126^e réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador le 30 août 2023, le vingt-deuxième Forum pour le développement de l'intégration touristique de l'Amérique centrale et des Caraïbes, qui s'est tenu à San Salvador le 28 septembre 2022, la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala le 27 août 2014, et attend avec intérêt le deuxième Forum sur le tourisme social, solidaire et durable, qui doit se tenir avec le concours de l'Organisation internationale du tourisme social,

Rappelant également la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, tenue à Madrid du 30 novembre au 3 décembre 2021, et se félicitant de la tenue de sa vingt-cinquième session, à Samarcande (Ouzbékistan) du 16 au 20 octobre 2023,

Soulignant que la reprise du tourisme après les perturbations causées par la pandémie de COVID-19 constitue une occasion de transformation, l'accent devant être mis sur les moyens de tirer parti des retombées du tourisme sur les destinations, de promouvoir des modèles décentralisés et de faire en sorte que les collectivités et les entreprises soient plus durables, plus résilientes et plus inclusives grâce à l'innovation et aux partenariats public-privé de façon à favoriser les investissements en matière de voyages et d'infrastructures durables, la formation ciblée et la mise en valeur des ressources humaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale⁹ ;

2. *Constata* le rôle majeur que joue, dans les progrès vers la réalisation du développement durable des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, le tourisme durable et résilient, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et des possibilités d'entrepreneuriat, contribue à la croissance économique partagée et à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

⁹ A/78/210.

et favorise la promotion de la résilience aux changements climatiques, de la durabilité environnementale et de la gestion des risques de catastrophes dans les activités et les destinations touristiques ;

3. *Souligne* que, le secteur touristique étant à la merci des catastrophes et des risques naturels, et notamment des aléas climatiques, il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient dans la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale, notamment grâce à l'élaboration de stratégies nationales de relèvement après les crises, de plans d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à l'établissement de partenariats public-privé ;

4. *Constate* que, depuis l'adoption de la résolution 76/201 en 2021, l'Amérique centrale et la République dominicaine ont, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils ont dû faire face en raison de la pandémie de COVID-19, accompli de nombreux changements positifs, lancé des initiatives et déployé des efforts pour promouvoir le tourisme durable et le développement durable réalisant des progrès notables sur la voie du relèvement et de l'accroissement de la résilience, reconnaissant la mise en œuvre de politiques nationales, et adoptant une démarche intégrée et globale de la promotion du tourisme durable et du développement durable pour produire des bénéfices dans les domaines social, économique et environnemental ;

5. *Encourage* la mise en œuvre de mesures stratégiques et d'accélérateurs pour faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19 sur le développement durable et promouvoir un relèvement durable du secteur du tourisme au moyen d'une action et d'une coordination politiques mondiales et régionales visant à atténuer les effets de la pandémie à soutenir le relèvement de ce secteur, dont la reconstruction exigera des efforts financiers considérables en vue de le rendre plus résilient, plus diversifié, plus inclusif et plus durable ;

6. *Rappelle* l'adoption des principes du tourisme durable, élaborés par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et énoncés dans son plan stratégique de développement durable du tourisme pour la période 2021-2025, qui traduit l'image que la région a d'elle-même, celle d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne le rôle que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques joue en tant qu'élément de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;

7. *Considère* que le secteur touristique joue un rôle de catalyseur en vue de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions en Amérique centrale et en République dominicaine, notamment en permettant de soulever les enjeux environnementaux, en particulier les changements climatiques, l'élimination de la pauvreté et le développement économique, et en faisant ressortir l'importance qu'il y a à renforcer les politiques adéquates et le soutien financier pertinent dans le cadre plus général des politiques de développement durable et à appréhender le développement durable du tourisme sous un angle global et multisectoriel ;

8. *Encourage* les organisations touristiques régionales et nationales à promouvoir des modèles de destination qui privilégient les avantages directs les plus élevés possibles pour les économies locales et nationales afin de contribuer à améliorer la qualité de vie et à réduire la pauvreté dans les communautés locales, compte étant tenu de l'intégration des politiques de durabilité dans le secteur touristique, et invite toutes les parties prenantes à déterminer, évaluer et atténuer l'incidence du tourisme dans les trois dimensions du développement durable ;

9. *Souligne* l'importance que revêtent le patrimoine bioculturel, le développement endogène, la recherche scientifique et les modèles transposables pour ce qui est de promouvoir, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les jeunes, des activités touristiques durables, rurales et locales qui associent la communauté et profitent aux populations et à la nature, cela étant une priorité pour la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale, sait que certains pays de la région conçoivent des modèles inédits et novateurs, tels que le modèle fondé sur le tourisme, la conservation et les moyens de subsistance durables, et sait aussi qu'il importe de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial et de favoriser la participation des peuples autochtones et des populations locales à la protection des pratiques et des savoirs traditionnels pour que le tourisme devienne un secteur plus durable ;

10. *Constate* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés, et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme du patrimoine, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels ;

11. *Encourage* les États Membres et les parties prenantes concernées à soutenir les coopératives, les organisations locales, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, par des initiatives visant à fortifier les conditions de l'activité commerciale, l'assistance technique, la mise en place de réseaux institutionnels, le renforcement des capacités et l'amélioration de la politique de cohérence institutionnelle à l'appui des mécanismes de financement et des initiatives en faveur de programmes et de projets d'élimination de la pauvreté ;

12. *Se félicite* des progrès réalisés par les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région et sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, tout en luttant contre les effets négatifs des changements climatiques, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

13. *Salue* les efforts constants déployés par les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local ;

14. *Encourage* la coopération afin de promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les initiatives qui favorisent leur autonomisation socioéconomique, grâce à un tourisme durable qui continue de promouvoir des partenariats équitables, la création d'emplois et la création d'entreprises ;

15. *Reconnaît* les efforts importants déployés par le Système d'intégration de l'Amérique centrale pour associer les personnes en situation de vulnérabilité à la prise de décision dans le secteur touristique en adoptant une approche plus décentralisée et participative, en particulier les populations rurales, les communautés locales et les peuples autochtones, dans le but également de promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, et d'offrir des possibilités aux jeunes, et appelle la communauté

internationale à soutenir les initiatives touristiques locales, rurales et communautaires, afin de veiller à ce que le tourisme continue à soutenir la croissance économique et le développement durable ;

16. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités qui encouragent la prise en compte, la préservation et la protection de l'environnement, respectent les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

17. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;

18. *Considère* que, pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰ dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;

20. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹¹, qui vise à promouvoir l'innovation et l'idée d'économie circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;

21. *Prend note avec satisfaction* du lancement de la première phase de l'Observatoire du tourisme de la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale en juin 2023, attend avec intérêt l'achèvement de cette initiative, et invite les gouvernements et autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;

22. *Encourage* l'intensification de la collaboration dans le cadre de partenariats public-privé en vue d'accroître la collecte de données de qualité, dont des données désagrégées, dans le respect de la législation nationale, compte tenu des efforts concertés faits par les autorités nationales des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, en conjonction avec le secteur privé, pour établir des observatoires du tourisme durable afin de suivre l'évolution du tourisme à l'échelle des destinations, dans l'objectif de recueillir en temps utile des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels ;

¹⁰ Résolution 70/1.

¹¹ A/CONF.216/5, annexe.

23. *Prie instamment* les entreprises du tourisme des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées, et se félicite en ce sens de la suite donnée à l'appel que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé pour que tous les habitants de la planète soient protégés grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte rapide, au moyen notamment de l'initiative « Alertes précoces pour tous » ;

24. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

25. *Invite* les États Membres et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, de manière à mieux réduire les risques de catastrophe, la vulnérabilité de la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale aux catastrophes causées par des risques naturels et leurs incidences sur le tourisme durable ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois, promouvoir la culture et les produits locaux et atteindre les objectifs de développement durable ;

26. *Invite* les États Membres et les parties prenantes concernées à accueillir favorablement les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle mutation numérique du secteur du tourisme pour concevoir et mettre en œuvre des technologies innovantes en vue de moderniser le secteur touristique des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, en favorisant la croissance économique et en ouvrant des perspectives nouvelles, y compris pour les femmes et les jeunes, en exploitant la technologie numérique, en stimulant l'innovation et la formation et en renforçant les capacités humaines, afin d'assurer le relèvement et la résilience du secteur du tourisme ;

27. *Engage* les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale à promouvoir, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, le tourisme durable en intensifiant la coopération bilatérale, régionale et multilatérale au niveau du secteur touristique et à continuer de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le programme de tourisme durable « One Planet », entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

28. *Engage également* les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale à mettre en place et à renforcer des infrastructures de qualité, qui soient fiables, durables et résilientes, soulignant la nécessité de promouvoir des investissements en faveur des infrastructures qui soient durables sur les plans social,

économique et environnemental, l'objectif étant de promouvoir un tourisme durable dans la région ;

29. *Réitère* son attachement à l'élaboration de projets d'infrastructures régionales durables qui stimulent la productivité économique durable, en favorisant une croissance équitable des régions du continuum urbain-rural, et encourage les échanges et la connectivité entre le milieu urbain et le milieu rural en améliorant les transports durables et l'écomobilité, ainsi que les réseaux et les infrastructures des technologies de l'information et des communications, y compris en assurant la connectivité entre les villes, leurs environs, les zones périurbaines et les zones rurales et entre les zones terrestres et les zones maritimes, selon que de besoin, et encourage la mise en place d'une infrastructure touristique et la promotion de la diversification du tourisme, notamment par des partenariats public-privé, de manière à stimuler la création d'emplois pour les populations locales, à préserver leur mode de vie, leur culture et leur patrimoine et à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions, tout en invitant les États Membres à prendre des mesures pour protéger l'environnement et le patrimoine socioculturel des destinations touristiques ;

30. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux possibilités offerts par le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement ;

31. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

32. *Sait* que, pour améliorer le suivi des effets du tourisme sur le développement, il est nécessaire de repenser et de modifier les pratiques traditionnelles afin de rassembler diverses sources de données fournissant aux pouvoirs publics et au secteur du tourisme les informations les plus actualisées possible, et note les progrès réalisés grâce au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui se consacre au suivi permanent des effets du tourisme, abordant les trois dimensions de la durabilité, étayant les prises de décisions à partir de données concrètes et stimulant une culture de mesure et de recherche continues et permanentes ;

33. *Salue* le rôle positif que le tourisme peut jouer pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets des changements climatiques, qui apporte un argument supplémentaire en faveur du renforcement des composantes environnementales des politiques touristiques et d'un meilleur usage du potentiel du tourisme durable en tant qu'agent de changement, et se félicite de la tenue de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Doubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023, et attend avec intérêt la tenue de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2024 ;

34. *Demande de nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition aux aléas et la vulnérabilité face aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience, et réaffirme qu'il faut renforcer les moyens de mise en œuvre et les capacités des pays en développement, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa quatre-vingtième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui soit orienté vers l'action et accompagné de recommandations pragmatiques visant à accélérer la réalisation du Programme 2030 à cet égard dans les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement durable ».
